

CONDITIONS DE GARANTIE

SA RENSON® SUNPROTECTION-SCREENS

Période de garantie

La SA RENSON® SUNPROTECTION-SCREENS (ci-après dénommée « **RENSON®** ») accorde à ses installateurs, sur les produits qu'elle leur livre, une période de garantie de cinq (5) ans à compter de la date de production. Cette garantie couvre tous les vices susceptibles d'apparaître en cas d'utilisation et d'entretien normaux des produits livrés.

Délai de communication

Tous les vices doivent être communiqués à l'installateur/au placeur du produit, par courrier électronique/courrier recommandé, dans un délai de deux (2) mois à compter de la détection du vice.

Conditions

Généralités

La garantie de RENSON® s'applique uniquement lorsque le produit a été placé d'après les instructions d'installation de RENSON® et est utilisé et entretenu par l'utilisateur « en bon père de famille » et d'après les dispositions du mode d'emploi.

La garantie de RENSON® ne s'applique pas en cas de dommage résultant d'une utilisation anormale ou d'un défaut d'entretien. Il convient d'entendre par « utilisation anormale », tout(e) abus, comportement dangereux, utilisation incorrecte ou forcée, ainsi que toute adaptation ou modification non prescrite apportée au produit ou à ses pièces.

La garantie de RENSON® ne s'applique pas non plus en cas de dommage imputable aux vices résultant du transport ou du stockage sur le chantier, aux vices résultant de la réparation non professionnelle de tiers, à l'utilisation de pièces de tiers non conformes, ni agréées par le département technique de RENSON®, à l'exposition intensive à des conditions atmosphériques préjudiciables, au montage effectué avec du matériel de fixation trop peu robuste, aux conditions climatiques anormales (dommage causé par la tempête, la grêle, les eaux, la foudre et l'incendie), aux actes de violence et aux crimes de guerre, ainsi qu'à une anomalie du produit qui ne porte pas préjudice à son fonctionnement.

Protection solaire

La garantie de RENSON® ne s'applique pas en cas d'utilisation ou d'installation incorrecte (en ce compris – sans s'y limiter – les vices affectant la sous-structure, les vices affectant le procédé par lequel la protection solaire ou les lames sont fixées à la sous-structure ou les vices résultant de la fixation de certains objets à la construction), de défaut d'entretien de la protection solaire ou des lames, de vices résultant de l'intervention fautive de l'installateur ou de tiers (en ce compris les vices résultant du montage et du placement de la protection solaire ou des lames), de vices résultant de la charge du vent ou d'autres éléments naturels sur la protection solaire ou les lames, d'installation de la protection solaire au moyen de pièces autres que celles livrées par RENSON®, de dommage résultant d'un bris de glace (p.ex. suite au montage incorrect ou au chauffage inégal du vitrage), d'exposition à un environnement industriel agressif entraînant une décoloration ou une détérioration, de corrosion des cannelures résultant de l'exposition à un environnement présentant une forte salinité dans l'air et de dépassement des limites techniques d'utilisation du produit (telles que visées dans le mode d'emploi).

Étendue de la garantie

Dès la réception du produit de l'installateur, RENSON® examine celui-ci et détermine si le vice est couvert par sa garantie.

En cas de couverture du vice par la garantie de RENSON®, RENSON® effectue une révision du produit et, si nécessaire, répare ou remplace le produit défectueux (au choix de RENSON®) et/ou livre à l'installateur des pièces destinées à remplacer les éventuelles pièces défectueuses (à monter par l'installateur). La réparation ou le remplacement d'un produit défectueux relève de la garantie pour la durée restante de la période de garantie.

L'installateur de RENSON® ne peut prétendre à une quelconque autre indemnité ou intervention de RENSON®, par exemple en termes de frais de montage. Le transport des produits défectueux aux ateliers de RENSON® est à la charge de l'installateur.